

SOMMAIRE

| | | |
|-------|---|----|
| 1. | INTRODUCTION | 3 |
| 2. | MESSAGE DU PRÉSIDENT | 4 |
| 3. | POLITIQUE RSE | 5 |
| 3.1 | Préambule | 5 |
| 3.2 | Droits de l’homme..... | 5 |
| 3.2.1 | Conditions de travail | 5 |
| 3.2.2 | Respect des personnes..... | 6 |
| 3.2.3 | Sécurité des personnes..... | 6 |
| 3.2.4 | Objectifs sur le thème « Droits de l’Homme »..... | 7 |
| 3.3 | Travail | 8 |
| 3.3.1 | Respect de la réglementation | 8 |
| 3.3.2 | Dialogue social..... | 8 |
| 3.3.3 | Égalité professionnelle femmes-hommes | 8 |
| 3.3.4 | Objectif sur le thème « Travail »..... | 9 |
| 3.4 | Environnement | 9 |
| 3.4.1 | Infrastructures..... | 9 |
| 3.4.2 | Gestion et recyclage des déchets | 10 |
| 3.4.3 | Consommations..... | 10 |
| 3.4.4 | Pollutions | 11 |
| 3.4.5 | Objectif Environnement | 11 |
| 3.5 | Lutte contre la corruption | 11 |
| 3.5.1 | Relations clients..... | 11 |
| 3.5.2 | Relations fournisseurs et sous-traitants..... | 12 |
| 3.5.3 | Conflits d’intérêt..... | 12 |
| 3.6 | Protections et confidentialité des données | 13 |
| 3.6.1 | Serveurs réseaux..... | 13 |
| 3.6.2 | Autres systèmes de protections | 13 |
| 3.6.3 | Cyberprotection..... | 14 |
| 3.6.4 | RGPD..... | 14 |
| 3.7 | Achats Responsables | 14 |
| 4. | MESURE DES RÉSULTATS..... | 15 |

1. INTRODUCTION

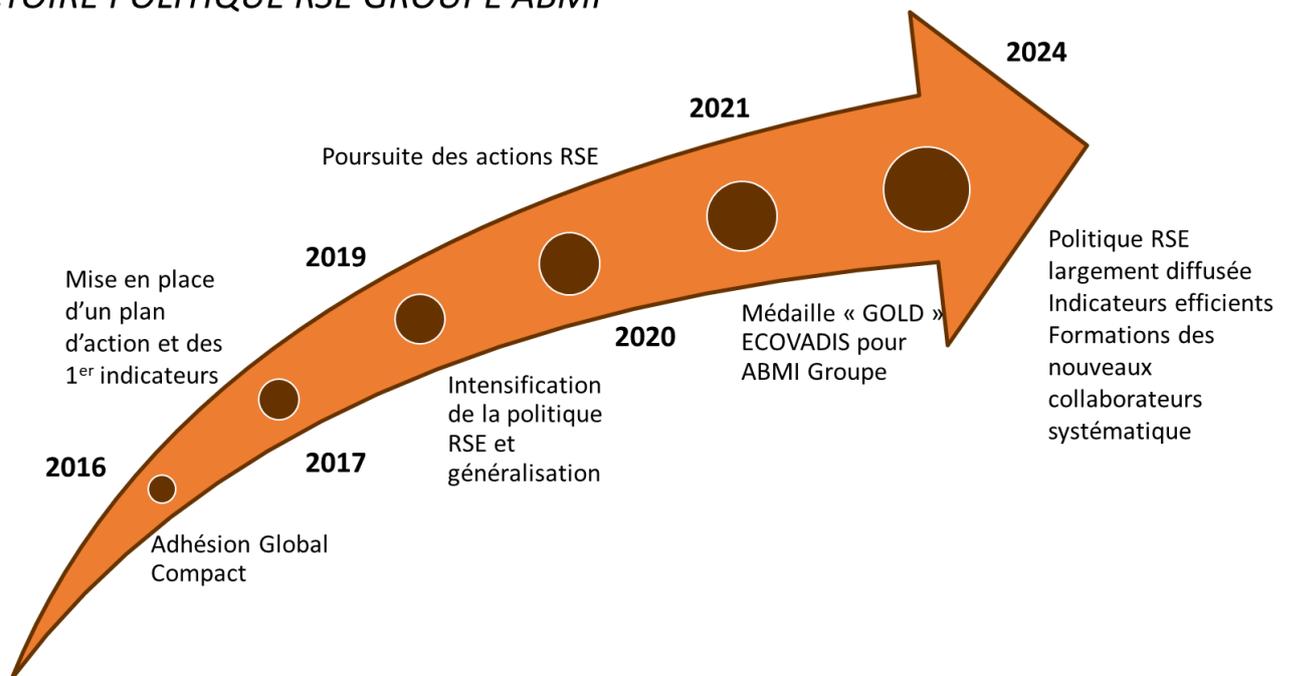
Le groupe ABMI a mis en place depuis plusieurs années une démarche RSE décrite dans ce référentiel et c'est au travers de cet engagement fort qu'il souhaite développer une démarche de **responsabilité sociétale** dans une logique de développement durable et de responsabilité citoyenne de l'entreprise.

C'est donc en toute logique que le groupe ABMI :

- Adhère depuis 2016 au Pacte Mondial des Nations Unies (**Global Compact**),
- A mis en place une démarche d'évaluation de ses actions sur la plateforme Ecovadis, de façon à obtenir une analyse annuelle de sa performance RSE, à la comparer avec les autres entreprises de son secteur d'activité, et à la partager avec ses partenaires commerciaux.

La trajectoire présentée ci-après représente la volonté du groupe ABMI d'améliorer sa politique RSE imaginée en 2016 et ses ambitions futures.

TRAJECTOIRE POLITIQUE RSE GROUPE ABMI



Le présent document met en évidence la politique RSE du groupe ABMI, ainsi que les ODD (Objectifs de Développement Durable) auxquels elle contribue.



2. MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le 21 octobre 2022

J'ai le plaisir de confirmer que le Groupe ABMI réitère son adhésion pleine et entière aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Depuis plus de 35 ans, le Groupe ABMI a prouvé sa pérennité et sa capacité de croissance. Aujourd'hui, il s'engage de manière résolue sur les grands enjeux de société.

C'est dorénavant avec ces préoccupations fondamentales que nous veillons à ce que nos engagements avec nos collaborateurs, nos partenaires, nos fournisseurs et nos clients perdurent et s'améliorent chaque année.

La relation client intègre également ces valeurs. Nous rejoignons ainsi les enjeux et objectifs portés par la plupart de nos donneurs d'ordre.

En 2016, le Groupe ABMI a adhéré aux principes de Global Compact. Depuis cette date, le groupe ABMI n'a eu de cesse de renforcer ses démarches de RSE, entre autres par le biais d'ECOVADIS. Forts de ces évolutions, nous réitérons nos engagements en matière de Responsabilité sociale des entreprises.

Notre organisation RSE et les documents de suivi et de traçabilité doivent nous permettre de progresser. C'est donc avec la participation de toutes et tous que nous irons vers cet objectif commun. Toutes remarques et conseils sur ces documents, permettant de nous améliorer, seront systématiquement analysés et pris en compte.

Compte tenu de l'évolution de notre démarche RSE, le document ci-joint décrit les dispositions principales en place pour le Groupe.

Nous nous engageons également à partager ces informations avec nos parties prenantes par le biais de nos principaux canaux de communication.

Bien sincèrement,

Vincent COENT

PRÉSIDENT du Groupe ABMI



3. POLITIQUE RSE

3.1 PREAMBULE

En tant que S.I.C.T. (Société d'Ingénierie et de Conseils en Technologie), les activités du Groupe ABMI sont majoritairement tertiaires. Les enjeux de santé, de solidarité et de l'humain revêtent une importance naturelle, au même titre que les enjeux environnementaux, qui contribuent également à l'empreinte sociétale du groupe ABMI.

Ce sont ces valeurs humaines et environnementales que le groupe ABMI espère partager et transmettre à l'ensemble de ses collaborateurs.

Les projets portés par le groupe ABMI sont développés dans ses propres agences mais également sur les sites de ses clients dans le cadre d'assistances techniques. Ainsi, 95% des collaborateurs du Groupe ABMI travaillent en bureaux que ce soit sur site urbain ou industriel. Dans ces différentes situations, le Groupe ABMI veille à ce que ses locaux soient d'un bon niveau de confort et équipés de matériels adaptés.

Notre politique RSE affiche la volonté du groupe ABMI en matière de RSE tant auprès de ses salariés que de ses clients et partenaires.

3.2 DROITS DE L'HOMME



3.2.1 Conditions de travail

En termes de conditions de travail, le groupe ABMI attache une importance forte pour que ses collaborateurs se sentent bien sur leur lieu de travail.

La qualité de vie au travail sert à améliorer les conditions de travail des collaborateurs et par conséquent la performance globale du groupe ABMI.

A ce titre, lors de déménagements d'agences ou réaménagement, une analyse de l'obsolescence des équipements bureautiques est faite de manière à participer à la qualité de vie au travail.

Le Groupe ABMI s'engage et veille à fournir à ses collaborateurs, sur l'ensemble de ses agences, des aménagements de travail sûrs et confortables, adéquats et hygiéniques. Cela se traduit par :

- Mise à disposition de bureaux privatifs ou open-spaces respectant les surfaces dédiées par collaborateur ;
- Mise à disposition de sièges de bureau adaptés à l'ergonomie des postes de travail ;
- Rénovation régulière du mobilier et des locaux ;
- Réalisation des contrôles réglementaires réguliers (électriques, incendie, ...) ;
- Mise en place des règles de vie locales (temps de pause, points particuliers aux sites, accès etc ...), en complément de la législation du travail et des conventions collectives ;
- Mise à disposition de réfectoires et de zones de repos ;

- Mise à disposition de machines de distributions de boissons diverses ;
- Suivant les sites, les espaces extérieurs sont aménagés pour les temps de repos et convivialité.

Dans le cadre de la prise en compte d'un meilleur équilibre vie professionnelle / vie personnelle, le groupe ABMI a mis en place un accord de télétravail depuis juin 2022.

3.2.2 Respect des personnes

Le Groupe ABMI s'engage et veille à protéger ses collaborateurs contre le harcèlement sur le lieu de travail. Le harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique, les mauvais traitements et les menaces sont proscrits. Cela se traduit par :

- Un service des Ressources Humaines, transverse au Groupe, qui informe et conseille l'encadrement et les collaborateurs ;
- Une équipe bipartite (RH/CSE) référente dans le domaine du harcèlement ; une sensibilisation en matière de harcèlement moral et sexuel est en cours de construction par cette équipe ;
- Un management informé et formé afin de communiquer d'une part les éléments de réglementation du code du travail et d'autre part les bons usages ;
- Des tableaux d'affichage tenus à jour répondant à la réglementation et permettant aussi d'informer les collaborateurs ;
- Une identification et une mise en exergue des valeurs du Groupe d'une part en interne et d'autre part envers les clients et fournisseurs ;
- Une charte de déconnexion et un nouveau règlement intérieur sont en cours de validation avec le CSE ;
- Deux chapitres spécifiques dans les règlements intérieurs, déclinés en plusieurs articles traitant des sujets suivants :
 - o Harcèlement moral,
 - o Harcèlement sexuel et agissement sexiste,
 - o Actions en justice et sanctions pénales,
 - o Dispositions communes au harcèlement moral, au harcèlement sexuel, à l'agissement sexiste et à la violence au travail.

3.2.3 Sécurité des personnes

Conformément à la réglementation, le Groupe ABMI a mis en place le **Document Unique d'Évaluation des Risques**, et tous les locaux sont équipés de systèmes de sécurité aux normes. Le Document Unique est revu annuellement.

Le DUER est validé par le CSE.

Une note sécurité est diffusée régulièrement à l'ensemble des personnels ayant pour but de rappeler les bases en termes de QSSE sur chaque site.

Chaque année, tous les sites font l'objet d'une vérification sur les dispositifs suivants :

- Les extincteurs installés ;
- Les dispositifs automatiques de ventilation et désenfumage ;
- Les boutons d'alarme incendie ;
- Les sirènes et détecteurs de fumées ;
- Les accès automatiques et sécurisés des sites ABMI, le cas échéant ;
- Les alarmes anti-intrusions, le cas échéant ;
- Les tableaux et prises électriques.

En complément, les numéros d'urgence sont toujours affichés dans les locaux du Groupe ABMI.

Dans le cadre des activités nécessitant des **EPI** (Équipement de Protection Individuelle), les collaborateurs concernés ont l'obligation d'utiliser les équipements mis à leur disposition (lunettes, bouchons auditifs, chaussures de sécurité, gants etc ...).

Ces équipements sont fournis, tracés et contrôlés par le Groupe ABMI.

Aux collaborateurs amenés à accomplir des tâches d'ordre électrique (tests, prototypages, essais), le Groupe ABMI délivre **les habilitations électriques** adaptées (H0, B0, B2BR principalement).

L'ensemble des habilitations est disponible dans le SIRH LUCCA.

Rappel : Les certifications en matière de sécurité sont les suivantes :

- **MASE** : Agence de Pierrelatte, certifiée depuis octobre 2017, permettant au travers des 5 axes de mettre en œuvre un système de management SSE simple et efficace plaçant l'Homme au cœur de la prévention SSE, afin d'offrir la meilleure protection à ses salariés.



- **CEFRI « E »** : Agence de Pierrelatte certifiée depuis juin 2012 et agence de Saint-Avertin certifiée depuis juin 2021, permettant de démontrer leur capacité à mettre en œuvre et tenir à jour un système de management garantissant la protection des travailleurs lorsqu'ils effectuent des activités sous rayonnements ionisants.

Fort de cette expertise, les autres sites du Groupe ABMI peuvent être conseillés par ces agences sur tous types de problématiques liées à la sécurité, la santé et l'environnement (Plan de prévention, devis spécifiques, prestations particulières, organisations des locaux, suivi médical renforcé, etc ...).

Dans le cas des assistances techniques, des **plans de préventions** ou évaluation des risques liés à une intervention sont mis en place pour cadrer les prestations des collaborateurs du Groupe (prestations supérieures à 400 heures et / ou sites à risques) opérant sur les sites des clients. Ces plans sont contrôlés et signés par l'encadrement du groupe ABMI, visés le cas échéant par les CSE (comités sociaux et économiques), puis diffusés aux collaborateurs concernés, contre attestation de prise de connaissance.

Le service QSSE du groupe ABMI assure le suivi des plans de préventions.

3.2.4 Objectifs sur le thème « Droits de l'Homme »

Nous nous engageons à :

- Réaliser au moins 12 réunions avec les représentants du personnel en 2023 ;

- Mesurer le nombre d'accidents de trajet en 2023 et le comparer au nombre déclaré dans la branche professionnelle
- Mesurer le taux de fréquence des accidents de travail en 2023 et le comparer au taux déclaré dans la branche professionnelle
- Mesurer le taux de gravité des accidents de travail en 2023 et le comparer au taux déclaré dans la branche professionnelle
- Traitement des problématiques détectées dans un délai adapté

3.3 TRAVAIL



3.3.1 Respect de la réglementation

Le Groupe ABMI respecte les réglementations nationales et internationales.

Dans ce cadre, le Groupe ABMI :

- Respecte la réglementation du travail en termes d'horaires de travail et de repos selon les règles en vigueur dans les pays d'implantation du groupe ABMI ;
- Ne participe à aucune forme de travail forcé ou en servitude ;
- Respecte les normes de salaire minimal ;
- Veille à ce que les décisions liées au recrutement et à l'emploi de collaborateurs reposent sur des critères pertinents et objectifs ;
- Veille à respecter l'égalité hommes / femmes ;
- Respecte la législation en matière d'emploi de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code travail français ;
- Contribue à l'abolition effective du travail des enfants ;
- Respecte la convention collective à laquelle le Groupe ABMI adhère, qui définit les salaires et avantages.

3.3.2 Dialogue social

Tous nos collaborateurs sont couverts par la convention collective SYNTEC Ingénierie.

De plus, un comité social et économiques (CSE) est mis en place et se réunit très régulièrement pour aborder les aspects sociaux, économiques, hygiène et sécurité dans l'entreprise.

3.3.3 Égalité professionnelle femmes-hommes

Depuis 2021, l'index sur l'égalité parue dans le décret du 8 janvier 2019 est calculé chaque année. Il permet d'obtenir une notation sur 100 et d'identifier si des actions sont nécessaires pour réduire sur les écarts de salaire entre femmes et hommes au sein du groupe ABMI.

Les actions identifiées en 2022 portent sur la formation des recruteurs, managers et responsables RH, sur la revue systématique des évolutions de coefficient et sur la détection et la promotion de talents féminins internes. L'objectif de ces actions est de faire progresser l'index de 18 points d'ici 2024.

3.3.4 Objectif sur le thème « Travail »

Nous nous engageons d'ici 2025 à atteindre une valeur de 90 pour l'index égalité de salaire femmes-hommes.

3.4 ENVIRONNEMENT



Le Groupe ABMI est sensible aux problématiques liées à l'environnement et s'engage dans une démarche de développement durable.

Compte tenu de ses activités principales, cela se traduit par les actions suivantes :

- Conseils d'**écoconceptions** sur les projets développés en interne ;
- Participations à des projets nationaux ou européens visant à **la réduction des dépenses énergétiques** (Efficacity...);
- Informations et recommandations de l'encadrement à destination des collaborateurs sur les économies d'énergie (utilisations à bon escient des éclairages, appareils particuliers, chauffage et climatisation).
- Conduite d'actions de protection de l'environnement dans les agences ABMI (tri sélectif, remplacement d'ampoules par des LED, ...)

3.4.1 Infrastructures

Le Groupe ABMI choisit ses implantations d'agences en répondant bien sûr à ses objectifs stratégiques et de développement pour être au plus près des activités industrielles régionales, mais aussi en ayant l'attention de sélectionner des sites pour **minimiser les impacts sur l'environnement**.

Ces choix ont pour but de favoriser :

- La réduction des trajets des collaborateurs (cela diminue aussi le risque d'accident de trajet) ;
- La proximité des transports en communs locaux et nationaux.

La sélection de locaux et bâtiments se porte sur des réalisations récentes afin d'optimiser **l'efficacité énergétique**.

Les locaux des différentes agences font régulièrement l'objet de travaux de rénovation ou d'amélioration. Une réflexion est menée systématiquement sur l'optimisation des surfaces. Celle-ci impacte directement les questions d'économie d'énergie.

Les bâtiments sont sélectionnés sur la base de critères intégrant les nouvelles normes et labels énergétiques.

Depuis 2020, le Groupe met à disposition des collaborateurs des outils permettant de faciliter les échanges audio et vidéo, et ainsi limiter les déplacements coûteux d'un point de vue écologique.

De plus, le Groupe ABMI oriente le choix de ses véhicules de société et de fonction, au-delà de l'aspect pécuniaire, vers des catégories récentes et de petite cylindrée. En 2023, une modification de la Car policy est prévue pour inclure des véhicules électriques ou hybrides.

La catégorie de véhicules choisis depuis 2017 permet de transporter 5 personnes et donc de limiter le nombre de véhicules sur les voies de circulation.

Par ailleurs, le transport ferroviaire est privilégié pour des questions de sécurité et environnementale.

3.4.2 Gestion et recyclage des déchets

70% des sites abritant les filiales du Groupe sont organisés pour répondre aux critères du *tri sélectif* (critère de choix initial des sites des agences).

Ce critère est également intégré lors du renouvellement des baux.

Nous sommes organisés pour récupérer des :

- Cartouches de toner ;
- Piles et batteries ;
- Téléphones portables ;
- Capsules de thé et café aluminium ;
- Matériels informatiques et périphériques ;
- Certains EPI nécessitant élimination et recyclage.

Les laboratoires, cellules d'essais et ateliers prototypes et tests du Groupe ABMI sont organisés pour permettre la récupération sélective des plastiques, éléments électroniques, cartons, palettes de chargement.

Les évacuations de la plupart de ces déchets sont organisées avec mise à disposition de bennes spécifiques. Les clients concernés sont informés de cette démarche.

L'indicateur « Nombre de collectes DEEE – Agence de Lyon » permet de comptabiliser le nombre de collectes de déchets d'équipements électriques et électroniques réalisées par une entreprise spécialisée.

Un décompte des factures DIB est également en place.

3.4.3 Consommations

Le Groupe n'a aucun site industriel de production, ses activités sont essentiellement tertiaires, les consommations d'eau et d'électricité sont faibles et globalement en baisse depuis 2020. La consommation d'eau n'est donc pas mesurée de manière détaillée.

La consommation d'électricité est suivie à l'aide des factures reçues régulièrement (consommations chiffrées et graphiques d'évolution ...).

Depuis 2019, des campagnes de remplacement progressif des ampoules par des LED ont eu lieu sur certaines agences.

Dans le cas des activités de laboratoire, les essais pratiqués sont peu consommateurs d'eau et d'électricité ; et donc les leviers d'action sont faibles et peu nombreux.

Les produits chimiques utilisés sont d'ordre domestique et leur consommation est extrêmement faible (inférieure à 1 litre / an).

Ils sont rangés dans une armoire dédiée et leur emploi est limité à des collaborateurs autorisés.

Le Groupe ABMI tend vers le zéro papier et cela passe par la mise en place des éléments suivants :

- Dématérialisation de tout document de communication dès que cela est possible
- Dématérialisation des bulletins de salaire, mis à disposition dans un coffre-fort, individuel et sécurisé, réduisant de facto l'impression et l'envoi des bulletins de salaire, et réduisant également les coûts postaux
- Mise en place d'un SIRH (Lucca), permettant la dématérialisation des notes de frais, feuille de pointage, demandes d'absence, dossiers du personnel, entretiens annuels ...

Ce thème est suivi au travers de l'indicateur « Quantité de papier commandé (nb de ramettes A4 et poids) », mesuré sur toutes les agences du Groupe ABMI.

3.4.4 Polluions

Le Groupe ABMI n'ayant aucune activité industrielle de production, il n'y a pas :

- D'émission de gaz polluant ;
- De fabrication ni de vente de substance chimique ;
- De pollution des sols ;
- De rejets industriels.

3.4.5 Objectif Environnement

Nous nous engageons d'ici 2025 à intégrer dans notre flotte de véhicules 50% de véhicules électriques et hybrides.

Nous lançons en cette fin d'année 2022 notre calcul de bilan carbone pour les Scopes 1, 2 et 3, afin d'en avoir un résultat en T1/2023, ce qui nous permettra de définir d'éventuels objectifs de réduction.

3.5 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Les risques de corruption se situent principalement au niveau des activités commerciales du Groupe ABMI et d'achats de matériels ou de prestations.

3.5.1 Relations clients

La direction du Groupe ABMI sensibilise les managers et collaborateurs concernés à être attentifs et à piloter les relations d'affaires avec *probité*.

Ces informations et ces rappels sont mis en évidence :

- Lors des CODIR et COMEX ;
- Lors des réunions commerciales ;
- Dans les documents d'analyse et de calculs des offres commerciales ;
- Dans les documents d'analyse des risques commerciaux et techniques ;

- Dans la "*Charte Éthique des affaires*", traitant des thèmes : lutte contre le risque de fraude ou de contrefaçon ; règles et comportements concernant les cadeaux et invitations ; recueil et traitement des signalements, ...
Cette charte est diffusée lors de chaque mise à jour à l'ensemble des personnes concernées et un engagement de la part de chacun est attendu en retour.

Nota : L'analyse des risques commerciaux est faite en comité pluridisciplinaire avec la participation de la direction. Cette démarche, en plus des aspects techniques et organisationnels, permet aussi de garantir des décisions basées sur *l'éthique et la probité*.

3.5.2 Relations fournisseurs et sous-traitants

Les démarches d'achats du Groupe ABMI sont menées dans un même esprit de probité. Les critères principaux cadrant les relations avec ces partenaires sont détaillés dans les Contrats cadre « sous-traitants », qui disposent de clauses contractuelles RSE.

Le Groupe ABMI est concerné par 2 types principaux d'achats : les achats pour le fonctionnement et les besoins courants des différents sites, et les achats réalisés dans le cadre des différents projets vendus ou pour le Département Recherche et Innovation.

Pour les achats de fonctionnement, compte tenu de la standardisation des produits (listes définies), des méthodes et moyens de commandes (internet, comptes fournisseurs identifiés etc ...) sont en place et contrôlés par les directions régionales ; le Groupe ABMI estime le risque de corruption inexistant, le contrôle de gestion bouclant le cycle de fonctionnement.

Ce premier type d'achats est géré par un acheteur Service Généraux.

Pour les achats projets, les achats nécessitent des relations multiples et variées avec les fournisseurs identifiés, que ce soit dans le cadre d'achats de fournitures industrielles ou de prestations intellectuelles.

Dans ce cadre, les éléments suivants sont analysés ou rédigés avec une attention particulière :

- CGA (conditions générales d'achats) en cours de finalisation après la fusion des entités ;
- Audits le cas échéant ;
- Transmissions et signatures de contrats cadre, dont le modèle est établi et validé par le COMEX ;
- Engagements de confidentialité (NDA) ;
- Mise en concurrence suivant l'importance ou la typologie des achats ;
- Une charte achats responsables, diffusée à nos principaux fournisseurs, énonce les principes appliqués et promus par le groupe ABMI, en termes de lutte contre la corruption, de confidentialité, de développement durable et de lutte contre les discriminations.

3.5.3 Conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêt se produit lorsqu'une personne/une organisation/un proche est susceptible de tirer profit d'une transaction réalisée par le groupe ABMI ou l'un de ses clients. Le groupe ABMI veille à ce que ces situations ne puissent se produire. Chaque collaborateur est sensibilisé régulièrement afin de s'assurer que ses activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux du groupe ABMI. Ainsi, chaque décision est prise de façon objective, dans le meilleur intérêt pour l'entreprise.

3.6 PROTECTIONS ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES



Le Groupe ABMI a lancé une démarche de protection de l'ensemble de ses systèmes d'information. Ces informations sont :

- De nature « données personnelles »
- De nature « documents projets »

Concernant les données personnelles, leur protection passe par des outils de sécurisation de l'accès à celles-ci (cybersécurité, protection des serveurs, ...)

Les documents projets sont majoritairement développés avec des matériels informatiques divers ; cela se concrétise par :

- Des stations de travail et PC (portables et fixes), dédiés aux simulations numériques, CAO (Conception Assistée par Ordinateur), calculs scientifiques, gestion de projets, ...
- Des matériels bureautiques (PC portables et fixes) dédiés aux activités de gestion, de comptabilité et ressources humaines etc. ...

Le Groupe ABMI exploite *des logiciels professionnels et experts* installés sur les serveurs de l'entreprise ou sur les matériels informatiques indépendants.

Tous les travaux réalisés en interne par les services de l'entreprise sont sauvegardés régulièrement sur *des serveurs dédiés*.

3.6.1 Serveurs réseaux

Les données utiles aux agences sont situées principalement dans le cloud.

La mise en place depuis début 2019 d'un serveur de sauvegarde a permis de rapatrier progressivement l'ensemble des données réparties auparavant sur l'ensemble des agences.

Le Groupe ABMI a choisi un système *de protection par répartition* :

- **RAID1** pour les petits serveurs (projets et travaux divers) ;
- **RAID5** pour les agences moyennes et grosses ;
- **RAID6** pour les gros systèmes.

3.6.2 Autres systèmes de protections

Les locaux et agences du Groupe ABMI sont sécurisés par :

- Codes d'accès ou contrôle d'accès par badge ;
- Alarmes, le cas échéant ;
- Fermetures automatiques des portes et portails (horaires préétablis et codes).

Tous les PC portables affectés aux projets sensibles sont équipés de *disques durs chiffrés*.

Tous les contrats de travail des collaborateurs comportent une **clause de confidentialité**. En complément, pour les projets sensibles, des **engagements de confidentialité** spécifiques sont mis en place. Cette disposition est appliquée aux clients, aux fournisseurs et à toute personne travaillant sur nos sites, plateaux techniques ou locaux fournisseurs.

Nota : tous les collaborateurs en assistance technique ou détachés à l'extérieur des agences sont astreints aux règles en vigueur. Dans le cas de règles spécifiques (clients ou fournisseurs), le service informatique gère la coordination avec les services tiers concernés.

3.6.3 Cyberprotection

L'architecture retenue rend notre système relativement robuste aux intrusions et autres malveillances.

Les moyens de protections, leurs vérifications et leurs mises à jour sont définies en fonctions des matériels et outils utilisés. Des correctifs de sécurité et des mises à jour des logiciels sont assurés régulièrement.

Des actions sont en cours pour améliorer la protection des données.

3.6.4 RGPD

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est applicable depuis mai 2018 et permet une meilleure protection des données personnelles collectées, tout en assurant une plus grande transparence sur la façon dont elles sont traitées.

La politique RGPD est disponible et consultable par l'ensemble des collaborateurs du Groupe ABMI. Elle définit les engagements d'ABMI relatifs à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et elle fournit aux salariés d'ABMI une information complète sur les données personnelles qui font l'objet d'un traitement par ABMI, sur les finalités poursuivies par ABMI, sur les traitements effectués, sur les droits que les salariés peuvent exercer sur leurs données et sur les modalités d'exercice de ces droits. Elle contient également l'adresse e-mail du Délégué à la protection des données.

3.7 ACHATS RESPONSABLES



Une charte achats responsable est déployée depuis plusieurs années. Elle formalise la volonté du groupe ABMI de partager l'application et la déclinaison des principes d'éthiques et de responsabilité sociale.

Cette charte est envoyée pour signature à ses fournisseurs et sous-traitants stratégiques.

En adhérant à la charte, les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à accompagner le groupe ABMI à respecter et promouvoir les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

4. MESURE DES RÉSULTATS

La démarche RSE du Groupe ABMI est basée sur l'amélioration continue.
Les indicateurs déployés progressivement depuis 2017 sont listés ci-dessous.

| | |
|----------------------------------|---|
| Conditions de travail | Ancienneté moyenne dans l'entreprise |
| | Taux d'employés couverts par la convention collective |
| | Nombre de réunions avec les représentants du personnel |
| | Nombre de représentants du personnel (titulaires) |
| Respect des personnes | Nombre de problématiques détectées (harcèlement, discrimination) |
| | <i>Traitement des problématiques détectées dans un délai adapté</i> |
| Santé et sécurité des employés | Nombre d'accidents avec arrêt (AAA) (hors acc. de trajet) |
| | Nombre d'accidents de trajet |
| | Nombre d'accidents sans arrêt (ASA) |
| | Taux de fréquence TF2 (AAA + ASA X 1 000 000/heures travaillées) |
| | Nombre de journées perdues (liés aux accidents de trajet) |
| | Taux de gravité (nb journées "de travail" perdues X 1 000/heures travaillées) |
| | Nombre de jours "de travail" perdus suite à accident du travail |
| | Nombre de jours absences maladie |
| | Nombre d'habilitations valides |
| | Nombre de collaborateurs formés à la sécurité dans l'année |
| Travail | Nombre d'employés de moins de 35 ans |
| | Nombre d'employés de 35 à 45 ans |
| | Nombre d'employés de plus de 45 ans |
| | Ratio femmes-hommes global |
| | Ratio femmes-hommes dans l'encadrement |
| | Index égalité de salaire femmes-hommes (selon décret du 8 janvier 2019) |
| Environnement | Consommation électricité (kWh) |
| | <i>Emissions totales de GES de scope 2</i> |
| | Moyenne taux carbone du parc voiture (g/km) |
| | Emissions totales de GES de scope 1 |
| | <i>Taux de véhicules électriques ou hybrides dans la flotte</i> |
| | Déplacements aériens - Distance totale (km) |
| | Déplacements aériens - Emissions Dioxyde de Carbone (kg) |
| | Quantité de papier commandé (nb de ramettes) |
| Quantité de papier commandé (kg) | |
| Gestion et recyclage des déchets | Nombre de collectes DEEE - Agence de Lyon |
| Lutte contre la corruption | Publication de la charte "Ethique des affaires" en interne - Taux de signatures |

Les indicateurs sur fond orangé seront mesurés à partir de 2023.